

RÉSOLUTION
2022-071

**PIIA – 1141, CHEMIN DU MASSIF - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0036 visant à permettre la construction d'un cabanon au 1141, chemin du Massif dans la zone V-1-116 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, le projet satisfaisant à certaines conditions les objectifs du chapitre 5 énoncés au règlement de PIIA n°761-07;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2022-0036 visant la construction d'un cabanon au 1141, chemin du Massif selon les documents déposés en appui à ladite demande et à la condition suivante :

- Que la pente du toit de la remise soit augmentée à 10/12.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président